



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Côte-d'Or

Travailleurs indépendants : à vos côtés pour votre santé.

Chef d'entreprise,
profession libérale,
auto-entrepreneur...
Bénéficiez d'un
accompagnement santé
pour vous et votre activité.



5 BONS RÉFLEXES À ADOPTER



CRÉER VOTRE COMPTE AMELI pour accéder à vos informations, documents, remboursements de soins et d'indemnités journalières.
Enregistrer un RIB non professionnel.



ADHÉRER À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :
selon vos ressources, vous pouvez faire une demande de Complémentaire santé solidaire sur le site ameli.fr. Un simulateur en ligne est disponible.



DÉCLARER UN MÉDECIN TRAITANT
pour être bien remboursé de vos frais de santé.



METTRE À JOUR VOTRE CARTE VITALE UNE FOIS PAR AN



OUVRIR VOTRE ESPACE SANTÉ
pour y retrouver votre carnet de santé numérique.



Depuis votre compte ameli, utilisez l'espace d'échanges ou prenez
un rendez-vous téléphonique avec un conseiller



VOTRE PRÉVENTION

Bénéficiez d'un examen de prévention en santé pris en charge à 100 %.



VOTRE ARRÊT MALADIE

En tant que travailleurs indépendants, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières sous certaines conditions. Toutes les informations sur ameli.fr.



VOTRE INVALIDITÉ

Une maladie ou un accident non professionnel peuvent entraîner une réduction de capacité de travail. Vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité.



VOS AIDES SPÉCIFIQUES

Des aides financières spécifiques peuvent être allouées en cas de difficultés ponctuelles. Elles sont versées dans le cadre de l'action sanitaire et sociale et du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).



VOS CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Pour percevoir une allocation forfaitaire et/ou des indemnités journalières, vous devez justifier de 10 mois d'affiliation. Un simulateur est disponible sur ameli.fr.



VOTRE ACCIDENT DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE

L'Assurance Maladie ne couvre pas le risque accident du travail et maladie professionnelle pour le travailleur indépendant. Vous pouvez souscrire une assurance volontaire pour ces risques auprès de votre CPAM.



VOTRE CAPITAL DÉCÈS

Un capital décès peut être versé à votre conjoint survivant. Le montant est forfaitaire.



VOTRE MAINTIEN EN ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Des problèmes de santé fragilisent ou limitent votre activité professionnelle ? Le service social de l'Assurance Maladie vous accompagne dans le maintien ou la reprise de votre activité et dans la définition d'un projet de reconversion.



VOTRE SANTÉ

Si vous rencontrez des difficultés pour vous soigner, contactez un conseiller accompagnement santé de l'Assurance Maladie.

